

Créer en collectif

Date de début : 13 février 2025
Date de fin : 12 décembre 2025
Durée : 2 jours par mois de février
2025 à décembre 2025 (à l'exception du
mois d'août : 140 heures

Le Participant

Prénom :
Nom :
Fonction :
Téléphone :
Email :
Etes vous intermittent ? : Oui Non

- Pourquoi souhaitez-vous suivre la formation ?

- Quelles sont vos attentes ?

- Souhaitez-vous passer un entretien de positionnement pour évaluer votre capacité à suivre la formation ? OUI NON

Modalité de financement

Montant des frais d'inscription : 1 600 € HT (1 920,00 € TTC)

Vos critères professionnels vous permettent vraisemblablement d'avoir accès à un financement. DIXIT est à
votre disposition pour vous aider : contactez Bruno Hodebert au 01.70.36.43.89

- Je vais faire une demande de prise en charge par l'AFDAS
 - Je vais faire une demande de prise en charge par
 - Je paierai à réception d'une facture.
-
-

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION

Les présentes conventions générale de ventes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DIXIT S.A.R.L, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 316464908 et dont le siège social est situé au 241 boulevard Periere 75017 Paris, organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 25189 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), consent à la personne physique ou morale qui l'accepte une formation issue de son catalogue.

Toute inscription aux formations implique l'adhésion pleine et entière de la personne ayant renseigné et signé le devis ou bulletin d'inscription (ci-après « le signataire ») aux présentes conditions générales de prestations.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de prestations qui prévalent sur tout autre document.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DELAIS D'ACCES

- Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du règlement ou éventuellement de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention, du devis ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- Pour les clients personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation sauf accord avec l'OF. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.
- Les inscriptions sont closes quand le nombre maximum de participants est atteint ou au maximum 3 semaines avant le début de la formation (pour inscription tardive consulter l'OF).
- Délais d'accès : La tenue de la formation sera confirmée aux participants inscrits 2 semaines avant le début de celle-ci si le nombre maximum de stagiaires à la formation est atteint (minimum : 6 personnes sauf indication contraire précisée dans le programme de la formation) ou en cas d'indisponibilité du ou des formateurs.

SELECTION DES CANDIDATS

Dans un souci de respect de nos engagements pédagogiques, nous effectuons une sélection parmi les postulants aux formations, Dixit se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat qui ne présenterait pas les pré requis exigés pour le suivi des formations.

Dans cette éventualité, l'intégralité des sommes perçues le cas échéant par Dixit sera reversé aux candidats.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

DIXIT fait parvenir au client, une proposition (devis) et un programme détaillé de la formation. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à DIXIT un exemplaire signé. L'envoi de ce document dûment complété et signé conditionne la prise en compte de l'inscription. Il recevra ensuite une convention ou un contrat de formation.

Une convocation est adressée à l'intéressé avant la tenue de la formation lui indiquant l'adresse et le plan d'accès à la salle de formation, les informations pratiques et les horaires de la formation, la confirmation du programme de la formation ainsi que le règlement intérieur.

Un certificat de réalisation de l'action est adressé au financeur après la formation.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les prix sont indiqués HT majorés de la TVA exigible. Toute formation commencée est due en totalité, à l'exception des cas de force majeure ne permettant pas au stagiaire d'assister à la formation. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de DIXIT à réception de celles-ci.

REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ;
- de communiquer l'accord de prise en charge de l'OPCO au moins 8 jours avant le début de la formation.
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si DIXIT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO une semaine avant le premier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de l'action de développement des compétences.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement des participants sont à la charge du stagiaire ou de la structure prenant en charge la formation.

PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L. 441-6 de code du commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 20 % et une indemnité de 40 € sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation de DIXIT, sans avoir procédé au paiement intégral du ou des formations précédentes, DIXIT pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

En cas d'annulation de la part du client, il informera DIXIT par e-mail à l'adresse, formation@dixit.fr : entre 8 jours et le jour de la formation : aucune somme ne sera remboursée au client sauf cas de force majeure qui sera librement apprécié par DIXIT.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO ou tout autre financeur chargé de gérer des fonds publics ou mutualisés destinés au financement d'actions de formation.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à DIXIT en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de DIXIT pour les seuls besoins des dites formations. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

RENONCIATION

Le fait, pour DIXIT, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les conditions générales et tous les rapports entre DIXIT et ses clients relèvent de la loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielles et géographiques s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de DIXIT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

DOMICILIATION : DIXIT est domiciliée à son siège social au 241 boulevard Pereire, 75017 PARIS.